

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Finances locales - Divers

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les crédits autorisés au budget principal 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 30^{ème} alinéa,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance ou de clôture d'insuffisance d'actif sur le règlement et liquidation judiciaire.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'admettre en non-valeur les créances éteintes inférieures à 100 € présentes sur les états produits par Monsieur le trésorier pour un total de 127,25 € et les imputer au chapitre 65 compte 6542.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 01/07/2025

Publié ou notifié le 10 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 10 JUIL. 2025